
Vu le code de l'éducation et notamment l'article R712-13 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 40- 2023

1- Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es

- A la suite de la démission de Julie DENOUEL du conseil académique plénier, son siège est devenu vacant au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es et enseignant.es chercheur.es. C'est la raison pour laquelle l'élection d'une femme appartenant au collège autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B) est organisée en séance du 17 novembre 2023.
- Laetitia JODEAU-BELLE est candidate

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votants : 11

Présent.es : 6

Représenté.es : 5

Laetitia JODEAU-BELLE : 11 voix

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Laetitia JODEAU-BELLE est élue à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignant.es, enseignant.es chercheur.es de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

13 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 17 novembre 2023**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023, notamment l'article 11;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008 ;

Délibération CAC n° 41 - 2023

2 - Présidence des formations restreintes du conseil académique

Conformément à l'article 11-2 des statuts de l'Université, le Président de l'Université Rennes 2 propose qu'Emmanuel GUISELIN préside les formations restreintes du CAC.

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 57

Présent.es : 33

Représenté.es : 24

Oui : 56

Non : 1

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA

Emmanuel GUISELIN est élu à la Présidence des commissions restreintes du conseil académique de l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

- 6 DEC. 2023

- 6 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADEMIQUE PLÉNIER
DE L'UNIVERSITÉ RENNES 2
Séance du 17 novembre 2023**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 3 mars 2023 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 adopté le 8 février 2008.

Délibération CAC n° 42- 2023

- Questions diverses :

L'union pirate propose la Motion du Conseil académique de l'Université Rennes 2 portant sur des amendements de la loi Immigration .

« A l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'immigration, le Sénat a adopté, le 7 novembre dernier, plusieurs amendements visant explicitement à réduire le nombre d'étudiant.e.s étranger.ère.s s'inscrivant en France : la mise en place d'une « caution désincitative » demandée lors de la délivrance du titre de séjour étudiant, l'obligation pour les étudiant.e.s ayant obtenu une carte de séjour d'envoyer chaque année des documents attestant du caractère « réel et sérieux » de leurs études, ou encore inscrire dans la loi la majoration des frais d'inscription pour les étudiant.e.s extra-communautaires. Cette majoration est déjà possible depuis 2019 et le plan « Bienvenue en France », mis en place contre l'avis du CNESER et de nombreuses universités. En cohérence, un certain nombre d'établissements, dont l'Université Rennes 2, ont fait le choix de ne pas appliquer cette majoration, afin de continuer à faire vivre le principe d'égalité entre tou.te.s les étudiant.e.s, et ce, quelles que soient leurs origines. L'Université Rennes 2 est très attachée à l'accueil d'étudiant.e.s étrangers.ère.s, qui sont l'une de ses forces, et sont au cœur de la vie de notre établissement. Ces amendements, qui n'auront pour effet que de priver les Universités de l'apport des étudiant.e.s étranger.ère.s, et de priver ces derniers d'un accès à l'enseignement supérieur français, sont motivés par des arguments fallacieux, comme l'idée que les titres de séjour étudiants permettraient une « immigration détournée », et entretiennent un soupçon intolérable à l'égard de ce public. Ils représentent une attaque contre l'esprit d'égalité qui est au cœur des valeurs de l'Université Rennes 2. Le conseil académique de l'Université Rennes 2 dénonce donc le vote de ces amendements, et demande à l'ensemble des parlementaires de s'opposer à ceux-ci. »

Membres en exercice : 81

Vote du conseil académique

Votant.es : 57

Présent.es : 33

Représenté.es : 24

Pour : 57

La motion portant sur des amendements de la loi immigration est adoptée à l'unanimité.

La Présidente du conseil académique plénier de l'Université Rennes 2



Jimena OBREGÓN ITURRA



Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

13 DEC. 2023

13 DEC. 2023